RÈGLEMENT DE L'Ekiden de TOULOUSE – ÉDITION 2027

Organisé par l'Association EKIDEN de TOULOUSE

Toulouse / Piste des Géants – Dimanche 28 mars 2027

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'Ekiden est un marathon (42,195 km) couru en relais par équipe de 6 coureurs, selon les distances suivantes :

- 1er relayeur : 5 km
- 2e relayeur : 10 km
- 3e relayeur : 5 km
- 4e relayeur : 10 km
- 5e relayeur : 5 km
- 6e relayeur : 7,195 km

L'épreuve se déroule en une seule boucle ou sur une boucle répétée, selon le parcours défini par l'organisation.

Horaire :
Le départ aura lieu à 9h30.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h pour chaque équipe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION et TARIFS

L'événement est ouvert à tous, licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie Cadet (né en 2011 et avant).

Chaque équipe doit être composée de 6 coureurs, sans possibilité de doublon.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée.

Tarifs : équipe hors FFA: 120 euros et 140 euros à partir du 15/12/2026

équipe FFA 100%: 90 euros et 110 euros à partir du 15/12/2026

ARTICLE 3 – CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2011. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Toulouse soit remplie.

Vous devrez renseigner les éléments suivants :

– Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

– Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve le dimanche 4 avril 2027 mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr).

Pour les personnes mineures :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

En synthèse pour une inscription de mineur :

> L'autorisation parentale doit être complétée et signée

Le mineur doit également être muni d'un des éléments suivants :

> Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

Soit attester d'un questionnaire de santé et qu'aucune réponse aux questions n'implique la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

Classements par équipe :

- Clubs FFA
- Équipes libres
- Challenge entreprise (inscrite via le package spécifique Challenge Entreprise)

Sous-catégories :

- Masculin
- Féminin
- Mixte (au moins 3 femmes)

Des récompenses seront remises aux trois premières équipes de chaque catégorie.

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.
Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Un classement dédié aux entreprises sera établi lors de l'Ekiden de Toulouse :
⚠️ Seules les équipes inscrites via le formulaire spécifique et ayant souscrit au package "Challenge Entreprise" seront prises en compte dans ce classement. La première équipe féminine, la première équipe masculine et la première équipe mixte (au moins 3 femmes) seront récompensées.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement en ligne via www.ekidendetoulouse.fr ou Finishers.

Clôture des inscriptions : jeudi 26 mars 2027 à minuit, sauf si l'événement est complet avant cette date.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Tarifs détaillés dans l'article joint à ce règlement.

ARTICLE 6 – DOSSARDS ET RELAIS

Les dossards sont remis à l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité ou de l'attestation d'inscription.

Chaque équipe reçoit un témoin (puce ou ceinture) à transmettre de main en main dans la zone de relais.

Le relais est obligatoirement effectué dans la zone délimitée par l'organisation.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Des points de ravitaillement sont prévus :

- À l'arrivée de chaque relais
- Sur le parcours pour les sections de 10 km et 7,195 km

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisation met en place un dispositif de secours (bénévoles secouristes + médecin de course).

La sécurité est assurée par la présence de signaleurs, de la police municipale et/ou de la gendarmerie.

Le port d'écouteurs audio est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de [Maif].

Il est conseillé à chaque participant de s'assurer personnellement (accident, vol, dommages…).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se veut éco-responsable.

Les participants s’engagent à ne jeter aucun déchet hors des zones prévues à cet effet.

Toute équipe ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS OU ANNULATION

En cas de force majeure, conditions météo extrêmes ou décision des autorités, l’épreuve pourra être annulée, écourtée ou reportée.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l’épreuve implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours.

ARTICLE 13 - CESSION DU DROIT À L’IMAGE

Chaque participant peut faire savoir par écrit à l’organisateur qu’il s’oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément l’organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le participant prend connaissance que des moyens de production d’images terrestres et aériennes seront mis en œuvre durant l’événement.

Des photographies des participants sont susceptibles d'être réalisées pendant la course, puis mises à leur disposition sur une plateforme sécurisée. L'identification est réalisée par défaut par reconnaissance du numéro de dossard. Sous réserve d'un consentement exprès recueilli lors de l'inscription, un mécanisme optionnel de reconnaissance faciale peut être utilisé.